



Commune d'Oloron-Sainte-Marie
ASSOCIATION LES AMI.E.S DE LA FRICHE
2026/2029

CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS & DE PROGRES

DIRECTION VIE DE LA CITE
Hôtel de Ville - 2 place Georges Clemenceau - CS 30138 - 64404 Oloron Ste-Marie Cedex
05 59 39 99 99 / associations@oloron-ste-marie.fr

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Oloron Ste-Marie, représentée par Monsieur **Bernard UTHURRY**, Maire, agissant en cette qualité, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2025, ci-après désignée « la Commune »,

ET :

LES AMI.E.S DE LA FRICHE, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 représentée par ses co-présidents Madame **Fanny HUMBLET** et Monsieur **Cédric LAPRUN**, dont les statuts ont été déposés le 26 juin 2025 à la Sous-Préfecture d'Oloron Sainte-Marie, sous le n° w642006350, ayant son siège social au 5 bis rue Rocgrand – 64400 – OLORON SAINTE-MARIE, ci-après désignée « l'association »,
N° SIRET : 989.601.638.00012

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association, « gestion, animation et coordination des activités établies au sein de la Friche, lieu de vie culturelle, associatif et citoyen, véritable outil au service des dynamiques et des habitants du territoire d'Oloron Sainte-Marie, du Haut-Béarn et au-delà, qui contribue au développement durable de sa communauté », conforme à son objet statutaire,

Considérant que dans le cadre de ses politiques sociales, culturelles et économiques, la commune entend favoriser le lien social, les croisements culturels, et contribuer à répondre aux enjeux sociaux, démocratiques, écologiques et économiques,

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique,

Considérant l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 sur les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et l'article 1^{er} du décret du 6 juin 2001 : « *l'autorité administrative qui attribue à un organisme de droit privé une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 € doit conclure avec lui une convention* ».

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La Commune et l'association conviennent de conjuguer leurs efforts dans un objectif commun, conforme à l'intérêt général. Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

ACTION 1 : Inclusion, solidarité et partage

- assurer un accueil inconditionnel, visible et gratuit (il n'y a aucune obligation de consommer) à l'ensemble des personnes souhaitant entrer, traverser, fréquenter La Friche,
- lutter contre toutes les formes de discriminations,
- favoriser les synergies et les contacts entre tous les types de publics, par l'aménagement de l'espace comme par la proposition d'activités diversifiées,
- mettre en place des processus pour encourager la participation des groupes moins mobilisés,
- développer le sentiment d'appartenance, l'entraide, la solidarité, renforcer le bien-être et l'épanouissement, et rompre avec l'isolement,
- avoir une signalétique favorisant l'appropriation du lieu par tous les publics,
- utiliser tous les outils (mobilier, signalétique, aménagements divers...) pour que l'espace soit réellement inclusif pour tous les types de publics,
- s'engager de manière permanente à travailler sur l'ensemble des handicaps (visibles et invisibles) avec et pour les personnes concernées.

ACTION 2 : Citoyenneté / éducation populaire

- faciliter l'implication citoyenne au sein de l'association pour renforcer l'engagement tant individuel que collectif,
- mettre en place des activités de transmission : formation, artisanat, loisirs comme enseignements professionnels,
- développer les pratiques créatives de manière inclusive auprès de tous les publics,
- favoriser la coopération, le "vivre ensemble" par le "faire ensemble", en renforçant le lien intergénérationnel et la mixité sociale,
- mettre en place un cadre permettant l'apprentissage permanent,
- faciliter la transmission et la reconnaissance des différentes compétences : faire de La Friche un lieu apprenant,
- mettre en place des outils permettant la transparence concernant la vie interne de l'association.

ACTION 3 : Transition et innovation

- offrir un espace d'accueil clairement identifié permettant à chacun.e d'obtenir des renseignements et d'être force de propositions,
- proposer des formations régulières pour les membres de l'Association à la coopération et à la gouvernance collaborative,
- porter un regard exigeant sur les activités, permanentes et ponctuelles, qui prennent place au sein de l'association,
- proposer une signalétique qui favorise l'évolution des comportements dans les usages du lieu.

ACTION 4 : Conscience et respect de l'environnement et du vivant

- interroger chaque usage et chaque activité sous l'angle du zéro déchet,
- proposer une infrastructure et une signalétique aptes à gérer au mieux les déchets produits par les différents usages du site,
- favoriser pour chaque usage ou chaque activité une consommation locale responsable,
- informer et sensibiliser les usagers et occupant.es aux éco-gestes, à la sobriété, à la consommation responsable ainsi qu'aux enjeux écologiques actuels à travers des événements dédiés proposés, une signalétique spécifique et un affichage pédagogique dans les différents espaces,
- se placer dans une démarche de descente énergétique en baissant individuellement comme collectivement nos consommations,
- rechercher toutes les alternatives possibles en matière de réemploi / récupération,
- privilégier le réemploi en circuit court,
- proposer, en matière de restauration événementielle comme permanente, une option végétarienne,
- faire en sorte que les activités de restauration proposent des produits locaux, de saison, dans des contenants consignés, réutilisables ou à minima biodégradables,
- privilégier des fournisseurs et des partenaires partageant et adhérant à ces valeurs,
- mettre en place une signalétique dédiée aux choix écologiques et de frugalité choisis pour la conception et la réalisation du bâtiment de La Friche,
- encourager les usagers et les adhérent.es à se déplacer en transports collectifs ou en mobilités douces.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de **4 ans**.

Elle prend effet au **1^{er} janvier 2026**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du programme d'actions ou de l'action sur la durée de la convention est évalué à **636.370 €** conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe 2.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe 3,
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
 - sont dépensés par l'association,
 - sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement, etc. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions ou de l'action.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions ou de l'action.

L'association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

L'article 9-1 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire pose une nouvelle définition de la subvention publique :

« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

Ainsi, le montant de la subvention allouée comprend une partie en numéraire et une partie correspondant à la valorisation des apports de la Commune envers l'association.

La Commune contribue donc pour un montant prévisionnel maximal de **164.000 €**,

Équivalent à 25,77 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

Pour l'année **2026**, la Commune contribue financièrement pour un montant de **41.000 €**, équivalent à 27,77 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles (hors contributions volontaires).

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des subventions de la Commune s'élèvent à :

- pour l'année **2027** : **41.000 €** soit 26,45 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles,
- pour l'année **2028** : **41.000 €** soit 25,19 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles,
- pour l'année **2029** : **41.000 €** soit 23,98 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles,

Ces montants prévisionnels seront réévalués au regard des objectifs et des critères établis (annexe 1, le cas échéant) :

- **CRITERE 1 : participation à l'animation de la vie de la cité**
- **CRITERE 2 : accès au plus grand nombre**
- **CRITERE 3 : intérêt local de la structure**

Les subventions de la Commune mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des quatre conditions suivantes :

- Le vote des crédits de paiement par la délibération de la Commune,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles n° 1, 6, 8 et 10,
- La vérification que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action,
- Dépôt du dossier de demande de subvention chaque année couverte par la convention.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Commune met en place la convention ci-présente pour le versement des subventions prévues sur les quatre années, soit 2026, 2027, 2028 et 2029.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte n° NUMERO DE COMPTE domicilié à la PRECISER LE NOM DE LA BANQUE ET SON ADRESSE, dans les conditions suivantes :

- **50%** au mois de janvier (acompte voté en année N-1)
- **25%** au mois d'avril
- **25%** au mois de juillet

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil National de la Comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (compte de résultat et bilan),
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel (conventions de plus de 153 000 € de subvention).
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 : EQUIPEMENTS MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION

Dans le cadre de la présente convention, et conformément à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande, la Commune mettra à disposition gracieusement les équipements municipaux suivants en vue du développement des activités de l'association :

LOCAUX PONCTUELS

Une convention d'utilisation sera établie lors de chaque demande.

Il est rappelé par ailleurs que l'association occupe de façon permanente les locaux sis 5 bis rue Rocgrand à Oloron Sainte-Marie qu'elle loue à la Ville d'Oloron Sainte-Marie moyennant le versement d'un loyer.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association informe sans délai de toute nouvelle modification de statuts ou d'administrateurs et administratrices et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom de la Ville d'Oloron Ste-Marie et son logo dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

L'association s'engage à participer aux diverses manifestations organisées par la Commune (ex : Quartiers d'été, cérémonies patriotiques)

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe 1 de la présente convention. La Commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : CONTROLE DE LA COMMUNE

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 13 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée par le biais d'une demande formulée par écrit précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai prédéfini par les deux parties, les demandes de modifications de la présente convention sont soumises à une réflexion commune pour acceptation.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

L'association est exclusivement responsable de l'exercice de ses missions. Elle a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile, auprès de **NOM DE L'ORGANISME**, police numéro **XXX**, de façon à ce que la Commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. L'association devra fournir chaque année l'attestation en responsabilité correspondante.

ARTICLE 15 : IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 16 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La présente convention sera résiliée de plein droit par la Commune, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 17 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 18 : ANNEXES

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

FAIT À OLORON STE-MARIE, LE 10 DECEMBRE 2025

En deux exemplaires originaux, pour valoir et servir ce que de droit.

Pour la Commune,
Le Maire
Bernard UTHURRY

Pour l'association,
Les co-présidents
Fanny HUMBLET / Cédric LAPRUN

ANNEXE 1 : L'ACTION OU LE PROGRAMME D' ACTIONS (le cas échéant)

En préambule, il est mentionné que l'évaluation se fera au fil de l'eau, via :

- La présence d'un binôme mixte d'élus au sein du conseil de gouvernance,
- La mise en place d'une réunion d'évaluation commune entre les Ami-es de La Friche, sa commission éthique et la Ville de Oloron Sainte-Marie

Les actions sont décomposées en 4 grandes catégories transversales, représentant chacune 25% du budget prévisionnel (a minima pour le premier exercice).

Les critères d'évaluation sont communs aux 4 grandes typologies d'action, et sont les suivants :

- Nombre d'adhésions à l'association des Ami-es de La Friche
- Nombre d'événements organisés dans l'année
- Partenariats mis en place avec des structures du territoire,
- Respect de la charte éthique et environnementale mise en place par l'association et votée en assemblée générale constitutive le 2 juin 2025,
- Fréquentation annuelle de La Friche
- Mise en place de deux assemblées générales annuelles

Action 1 : Inclusion, solidarité et partage

Coût : 159.092,50 €

Montant du taux de financement : 25,77 %

Objectifs : fédérer une communauté et des initiatives qui choisissent de se réunir et de grandir dans des valeurs d'ouverture et d'entraide

Publics visés : tout public

Localisation : LA FRICHE

Moyens mis en oeuvre : accueil visible et gratuit, aménagement de l'espace pour favoriser les synergies et les contacts, proposition d'activités diversifiées, mise en place d'une signalétique favorisant l'appropriation du lieu par tous les publics...

Action 2 : Citoyenneté / éducation populaire

Coût : 159.092,50 €

Montant du taux de financement : 25,77 %

Objectifs : favoriser l'engagement citoyen et l'éducation populaire en permettant à chacun.e d'exprimer et de développer ses compétences, son savoir-faire et sa créativité

Publics visés : tout public

Localisation : LA FRICHE

Moyens mis en oeuvre : développer des activités permettant la transmission comme la formation, l'artisanat, les loisirs ou les enseignements professionnels

Action 3 : Transition et innovation

Coût : 159.092,50 €

Montant du taux de financement : 25,77 %

Objectifs : favoriser l'innovation et l'expérimentation de nouvelles manières de faire

Publics visés : tout public

Localisation : LA FRICHE

Moyens mis en oeuvre : espace d'accueil permettant d'obtenir des renseignements et d'être force de propositions, formations à la coopération et à la gouvernance collaborative

Action 4 : Conscience et respect de l'environnement et du vivant

Coût : 159.092,50 €

Montant du taux de financement : 25,77 %

Objectifs : contribuer activement à une réponse aux enjeux écologiques actuels

Publics visés : tout public

Localisation : LA FRICHE

Moyens mis en oeuvre : mise en place d'événements permettant d'informer et de sensibiliser aux éco-gestes, à la sobriété, à la consommation responsable ainsi qu'aux enjeux écologiques actuels
mise en place d'une signalétique spécifique et d'un affichage pédagogique dans les différents espaces

ANNEXE 2 : BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DE L'ACTION OU DU PROGRAMME D' ACTIONS

Cf. budgets prévisionnels 2026, 2027, 2028, 2029 ci-annexés.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE " LA FRICHE "

ANNEE 2026

en K€

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	ht	Nature	ht
Fournitures consommables	3 000	Loyers fixes	25 440
		- Radio Oloron Local	7 200
Fluides	19 050	- Radio Oloron stockage	720
- Eau	3 650	- Kiosque 1	2 160
- Électricité	9 900	- Kiosque 2	2 160
- Chaleur	5 500	- Restaurant	13 200
Contrôles sécurité	4 600	Loyers Variables	42 380
- Extincteurs / contrôles périod.	1 100	- Loc gde salle formation	10 860
- Ascenseur	1 250	- Loc pte salle formation	7 060
- Photovoltaïque	1 250	- Loc Echoppes (3)	8 000
- Autres	1 000	- Loc Salle polyvalente	3 000
Autres frais ext.	12 600	- Loc salles réunion	5 660
- Assurance RC / Compta	4 000	- Loc Co-Working	3 000
- Matériel	4 800	- Bricolab	4 800
- Taxes	3 800	Autres locations	8 400
Animation/projet	30 170	- Petite halle concert	3 600
- Internet / téléphonie / Wifi	2 000	- Petite halle manif jour	1 200
- Communication / Repro	10 000	- Petite halle salon	3 600
- Représentation	2 170	Cot. adhésion Asso	5 400
- Animation	8 000		
- Entretien / ménage	5 000	Bén. Manifs propres Asso	10 000
- Petit matériel	3 000		
Personnel	75 000	Subventions	46 000
- Animateur permanent (1 ETP)	43 000	Commune Oloron Ste-Marie	41 000
- Agent technique (1 ETP)	32 000	Com. Com. Haut-Béarn	5 000
Loyer immobilier	3 200	Contributions	10 000
Total charges	147 620	Total Recettes	147 620

BUDGET PRÉVISIONNEL DE " LA FRICHE"

ANNEE 2027

en K€

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	ht	Nature	ht
Fournitures consommables	3 000	Loyers fixes	25 440
		- Radio Oloron Local	7 200
Fluides	19 050	- Radio Oloron stockage	720
- Eau	3 650	- Kiosque 1	2 160
- Électricité	9 900	- Kiosque 2	2 160
- Chaleur	5 500	- Restaurant	13 200
Contrôles sécurité	4 600	Loyers Variables	45 160
- Extincteurs / contrôles périod.	1 100	- Loc gde salle formation	10 860
- Ascenseur	1 250	- Loc pte salle formation	7 060
- Photovoltaïque	1 250	- Loc Echoppes (3)	8 000
- Autres	1 000	- Loc Salle polyvalente	3 000
Autres frais ext.	12 600	- Loc salles réunion	5 640
- Assurance RC / Compta	4 000	- Loc Co-Working	5 700
- Matériel	4 800	- Bricolab	4 900
- Taxes	3 800	Autres locations	10 400
Animation/projet	36 050	- Petite halle concert	4 600
- Internet / téléphonie / Wifi	2 000	- Petite halle manif jour	2 200
- Communication / Repro	13 000	- Petite halle salon	3 600
- Représentation	3 000	Cot. adhésion Asso	6 000
- Animation	8 000		
- Entretien / ménage	5 000	Bén. Manifs propres Asso	12 000
- Petit matériel	5 050		
Personnel	76 500	Subventions	46 000
- Animateur permanent (1 ETP)	44 500	Commune Oloron Ste-Marie	41 000
- Agent technique (1 ETP)	32 000	Com. Com. Haut-Béarn	5 000
Loyer immobilier	3 200	Contributions	10 000
Total charges	155 000	Total Recettes	155 000

BUDGET PRÉVISIONNEL DE " LA FRICHE "

ANNEE 2028

en K€

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	ht	Nature	ht
Fournitures consommables	3 000	Loyers fixes	25 440
		- Radio Oloron Local	7 200
Fluides	19 050	- Radio Oloron stockage	720
- Eau	3 650	- Kiosque 1	2 160
- Électricité	9 900	- Kiosque 2	2 160
- Chaleur	5 500	- Restaurant	13 200
Contrôles sécurité	4 600	Loyers Variables	52 100
- Extincteurs / contrôles périod.	1 100	- Loc gde salle formation	12 000
- Ascenseur	1 250	- Loc pte salle formation	10 500
- Photovoltaïque	1 250	- Loc Echoppes (3)	8 000
- Autres	1 000	- Loc Salle polyvalente	4 000
Autres frais ext.	12 600	- Loc salles réunion	6 500
- Assurance RC / Compta	4 000	- Loc Co-Working	6 200
- Matériel	4 800	- Bricolab	4 900
- Taxes	3 800	Autres locations	11 000
Animation/projet	40 300	- Petite halle concert	4 600
- Internet / téléphonie / Wifi	3 250	- Petite halle manif jour	2 200
- Communication / Repro	13 000	- Petite halle salon	4 200
- Représentation	6 000	Cot. adhésion Asso	6 210
- Animation	8 000		
- Entretien / ménage	5 000	Bén. Manifs propres Asso	12 000
- Petit matériel	5 050		
Personnel	80 000	Subventions	46 000
- animateur permanent (1 ETP)	46 000	Commune Oloron Ste-Marie	41 000
- Agent technique (1 ETP)	34 000	Com. Com. Haut-Béarn	5 000
Loyer immobilier	3 200	Contributions	10 000
Total charges	162 750	Total Recettes	162 750

BUDGET PRÉVISIONNEL DE " LA FRICHE "

ANNEE 2029

en K€

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	ht	Nature	ht
Fournitures consommables	3 000	Loyers fixes	25 440
		- Radio Oloron Local	7 200
Fluides	19 050	- Radio Oloron stockage	720
- Eau	3 650	- Kiosque 1	2 160
- Électricité	9 900	- Kiosque 2	2 160
- Chaleur	5 500	- Restaurant	13 200
Contrôles sécurité	4 600	Loyers Variables	55 350
- Extincteurs / contrôles périod.	1 100	- Loc gde salle formation	12 000
- Ascenseur	1 250	- Loc pte salle formation	10 500
- Photovoltaïque	1 250	- Loc Echoppes (3)	8 750
- Autres	1 000	- Loc Salle polyvalente	6 500
Autres frais ext.	12 600	- Loc salles réunion	6 500
- Assurance RC / Compta	4 000	- Loc Co-Working	6 200
- Matériel	4 800	- Bricolab	4 900
- Taxes	3 800	Autres locations	11 000
Animation/projet	48 550	- Petite halle concert	4 600
- Internet / téléphonie / Wifi	2 500	- Petite halle manif jour	2 200
- Communication / Repro	18 000	- Petite halle salon	4 200
- Représentation	10 000	Cot. adhésion Asso	6 210
- Animation	8 000		
- Entretien / ménage	5 000	Bén. Manifs propres Asso	12 000
- Petit matériel	5 050		
Personnel	80 000	Subventions	46 000
- Animateur permanent (1 ETP)	46 000	Commune Oloron Ste-Marie	41 000
- Agent technique (1 ETP)	34 000	Com. Com. Haut-Béarn	5 000
Loyer immobilier	3 200	Contributions	15 000
Total charges	171 000	Total Recettes	171 000